

AFGHANISTAN

Les progrès réalisés en Afghanistan n'ont pas concerné les femmes

Index AI : ASA 11/015/2004

ÉFAI

Jeudi 28 octobre 2004

ARTICLE DESTINÉ AU SITE NEWS.AMNESTY

Parmi les principes de la résolution 1325 du Conseil de sécurité figure celui d'une participation des femmes à égalité avec les hommes à la résolution des conflits et aux processus de paix. La résolution souligne aussi la nécessité de mettre fin à toutes les formes de violence liée au genre et à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ce type de violences pendant et après les conflits. Les premières élections en Afghanistan depuis la fin du conflit dans ce pays, qui ont eu lieu au début de ce mois, devaient constituer un moment décisif pour quelques-unes de ces questions. Nazia Hussein, chercheuse auprès d'Amnesty International pour l'Afghanistan, évalue la situation.

Les femmes représentent 41 p. cent des 10,5 millions d'électeurs inscrits en Afghanistan pour une population d'environ 25 millions d'habitants. Toutefois, certaines provinces du sud du pays (Uruzgan, Zaboul) ont enregistré des taux d'inscriptions très bas en ce qui concerne les femmes : Uruzgan – 9 p. cent, Zaboul – 10 p. cent. La situation en matière de sécurité, dans ces bastions anti-gouvernementaux dominés par les talibans et *Al Qaida*, a fait que les agents chargés de compléter les listes électorales n'ont eu qu'un accès restreint aux électeurs potentiels de ces zones reculées. En outre, des cas d'inscriptions multiples ont été rapportés.

Selon les médias, des femmes ont été empêchées par les membres de leur famille de se rendre aux urnes dans ces places fortes. En ce mois d'octobre 2004, aucune information fiable n'est encore disponible qui puisse permettre de dire combien de femmes – ou d'hommes – sont allés voter. Masooda Jalal était la seule candidate à la présidence et selon certaines informations diffusées par les médias, elle aurait reçu des menaces au cours de la campagne présidentielle.

Les équipes des Nations unies chargées du recensement électoral comportaient des femmes, mais encore une fois, pour des raisons de sécurité et du fait des attaques lancées par des groupes anti-gouvernementaux, l'inscription des femmes sur les listes électorales s'est révélée difficile dans les zones reculées. Des femmes ont été la cible d'une attaque dirigée contre un bus dans lequel se faisait l'inscription sur les listes électorales en juin 2004 à Jalalabad ; trois femmes de l'équipe de recensement ont été tuées. Des menaces auraient également été proférées par les talibans et les seigneurs de guerre, pour empêcher les femmes d'aller s'inscrire et des Afghans qui étaient aller retirer leur carte d'électeur ont été tués délibérément.

Amnesty International a noté un manque évident de sécurité au cours de sa mission en Afghanistan en août et septembre 2004. Les femmes ne se sentaient pas en sécurité en dehors de chez elles du fait de la présence des seigneurs de guerre, des armes et en l'absence de tout état de droit. Les Nations unies ne sont pas complètement parvenues à recruter un grand nombre de femmes pour les bureaux de vote, ce qui aurait probablement encouragé plus de femmes à venir voter. Le fait que les bureaux soient tenus par des hommes peut en avoir empêché un certain nombre de se rendre aux urnes. Ajouté au manque de sécurité et de surveillance adéquates, cela a sans doute incité un grand nombre de femmes inscrites à ne pas aller voter.

La nouvelle Constitution garantit l'égalité entre hommes et femmes. Toutefois, la nouvelle législation n'est pas encore en place et se heurte à la fois à l'incompréhension et à la non-application de droits protégés par la loi. Les femmes portent rarement plainte pour viol ou abus sexuel en raison de la stigmatisation sociale dont elles craignent d'être les victimes, elles et leurs familles, des mécanismes d'enquête inefficaces et de la faillite quasi totale de l'État en matière de justice rendue aux victimes.

Kaboul compte quatre centres d'accueil destinées aux femmes ayant survécu à des violences sexuelles, mais il n'existe pratiquement aucune structure en dehors de Kaboul. Les mesures prises pour protéger les femmes sont inefficaces, la justice est faible et incompétente. La population en général a peu de confiance dans l'indépendance de la

justice. C'est surtout vrai des femmes qui expliquent que le système juridique fait qu'elles sont doublement victimes, l'application du droit coutumier violant leurs droits fondamentaux.

À l'exception des responsables en charge des tribunaux pour les mineurs délinquants et des tribunaux pour enfants, les femmes continuent d'être exclues des postes clés au sein de l'appareil judiciaire. Là où des femmes ont le titre de juges, elles ne remplissent pas les mêmes fonctions que leurs collègues masculins. Les femmes juges se retrouvent souvent à des postes subalternes où elles sont rarement amenées à statuer. Elles sont rares en dehors de Kaboul.

Des efforts sont en cours pour sensibiliser les policiers recrutés aux questions de discrimination basée sur le genre, mais selon Amnesty International cette formation est très brève et jusqu'ici purement formelle. Amnesty International a également reçu des témoignages au sujet de la corruption régnant au sein des forces de police et de l'absence de suivi dans les affaires de violence à l'égard des femmes. Il n'existe pratiquement aucune garantie véritable assurant aux femmes détenues une certaine protection.

Un grand nombre de femmes continuent d'être emprisonnées en Afghanistan parce qu'elles sont accusées de « *zina* ». Une femme peut être placée en détention et poursuivie pour adultère, fuite du domicile conjugal ou pour avoir eu des relations sexuelles consenties hors mariage, ce qu'on regroupe sous le vocable de « *zina* ». La principale raison pour laquelle des victimes de viol ne portent pas plainte auprès des autorités est qu'elles craignent de ne pas être considérées comme des victimes et d'être elles-mêmes poursuivies pour relations sexuelles illicites.

Au cours de sa récente visite, Amnesty International a constaté qu'un grand nombre de femmes détenues dans les prisons à travers tout le pays étaient incarcérées pour « *s'être enfuies* », pour adultère, ou pour avoir eu des relations sexuelles illicites. La plupart des nombreux juges et responsables de l'autorité judiciaire ignoraient comment appliquer la loi concernant la *zina*.

Dans de nombreux cas, on a pu constater un manque évident de connaissances juridiques de base des professionnels du droit interrogés. En outre, pour de nombreuses infractions, la sentence est laissée au libre

arbitre du juge ; des condamnations arbitraires sont souvent prononcées à l'encontre des femmes. La plupart des femmes incarcérées le sont pour avoir transgressé des normes sociales ou certaines coutumes.

Il n'existe aucun mécanisme efficace pour enquêter sur les crimes commis à l'encontre des femmes et aucune mesure n'a été prise visant à leur redonner confiance en elles et à les inciter à dénoncer les abus dont elles sont victimes. De ce fait, les femmes ne signalent pas les abus dont elles sont victimes parce qu'elles ont peur de la prison (particulièrement en cas de viol), du harcèlement policier et de la discrimination, des réactions violentes de leurs familles, du manque de soutien de la société et du manque de services aux victimes.

La violence contre les femmes est très répandue mais continue d'être considérée comme une question d'ordre privé. Il existe une stigmatisation très forte des femmes recourant à la justice, pour des crimes sexuels en particulier. Les institutions de l'État restent fragiles et le pouvoir réel est celui exercé par les hommes au sein de la société. Les poursuites pour violence à l'égard des femmes sont rares et les moyens d'enquêter sont limités, les magistrats défendent leurs dossiers sur la base d'allégations plutôt que sur des preuves la plupart du temps. En outre, beaucoup de femmes ne sont pas conscientes de leurs droits légaux et ne sont pas encouragées par leur entourage à entamer des poursuites.

Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) a commencé d'organiser un groupe de travail sur la violence contre les femmes en 2004. Ce groupe a été créé dans le but de faciliter et de coordonner l'action des différentes organisations intergouvernementales (IGOs), non-gouvernementales (ONGs) et organismes gouvernementaux s'intéressant à la violence liée au genre. L'UNIFEM donne également des indications et un financement au Ministère des Affaires féminines, qui se penche actuellement sur les questions liées à la recherche juridique, à l'éducation civique et à la défense des droits des femmes. Des représentants de la société civile afghane font également partie du groupe de coordination de l'UNIFEM. Des juges et des magistrats du Ministère de la Justice sont actuellement en formation auprès de l'Organisation internationale de droit du développement

(IDLO) dont le principal donateur est le gouvernement italien.

Toutefois, l'absence d'action de l'Administration transitoire afghane (ATA) pour assurer la protection des femmes et des jeunes filles persiste. Les groupes armés n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes et exercent le pouvoir au sein d'institutions provinciales et régionales, ce qui mine un peu plus encore la confiance des femmes en la justice. Les auteurs de violence contre des femmes sont rarement poursuivis et Amnesty International a eu des preuves de remarques discriminatoires et d'humiliations infligées à des femmes par des juges pendant les audiences. Peu de pression a été exercée au niveau de l'appareil judiciaire pour que soient respectés les droits des femmes ; les possibilités qui leur sont offertes, ainsi que leurs droits continuent d'être très restreints dans tout le pays. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>